



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 07 décembre 2023

Délibération PNMM_del_bur_2023_18_Approbation_PV_Bureau_02112023

Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 02 novembre 2023

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2020_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM_2020_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du Parc naturel marin de Mayotte du 02 novembre 2023 est adopté.

Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte

M. Abdou DAHALANI



**Relevé de conclusion de la réunion du Bureau
du Parc naturel marin de Mayotte
Le 2 novembre 2023 à Mamoudzou à 9h00**

Membres du Bureau

Collège	Membre	Structure	Présent	Absent
Représentant de l'état et de ses établissements publics	M. Martin HOCHART	DMSOI	x	
Représentant des collectivités territoriales	M. Abdou DAHALANI	Conseil économique, social et environnemental local	x	
	M. Laithidine BEN SAID	Mairie de Mtsamboro		x
Représentant des organisations professionnelles	M. Régis MASSEAU	Syndicat local de la pêche professionnelle		x
	M. Pierre BAUBET	Structure coopérative locale de pêche	x	
Représentant des associations d'usagers	M. Madi SAINDOU	Association amicale des piroguiers	x	
	M. Joris CONDRON	Les palmes Longues		x
Représentants des associations de protection de l'environnement	M. Nailane A. ATTIBOU	FMAE	X (9h30)	
	Mme Jeanne WAGNER	Oulanga Na Nyamba	x	
Personnalités qualifiées	M. Eric BELAIS	Expert dans le domaine de la formation maritime	x	
	Mme Esmeralda LONGEPEE	Expert dans le domaine des sciences humaines et sociales	VISIO	

Commissaires du gouvernement

Délégué du gouvernement	Structure	Présent	Absent
Mme Maxime AHRWEILER	Préfecture de Mayotte	x	
/	Préfecture de La Réunion		x

Equipe technique :

Agent du parc	Fonction	Présent	Absent
Mr Guillaume AMIRAULT	Directeur délégué par intérim	x	
Mme Marine FAUVEL	Chargée de mission avis	x	

Ouverture de séance

M. DAHALANI, Président du Conseil de gestion, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il rappelle l'ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 20 juin 2023
2. Avis sur la Déclaration (Dossier Loi sur l'Eau) de la station d'épuration des eaux usées de Mamoudzou Sud à Tsoundzou
3. Création de la Commission sur la pirogue traditionnelle
4. Création de la Commission sur la révision du plan de gestion
5. Questions diverses

M. DAHALANI demande si des questions diverses doivent être inscrites à l'ordre du jour :

- A la demande de M. BAUBET, la question du projet d'usine de dessalement est ajoutée à l'ordre du jour.
- A la demande Mme WAGNER, la question de la polémique relative à la capture accidentelle d'une loche géante est ajoutée à l'ordre du jour.
- A la demande de M. BELAIS, la question relative aux formations de pêche est ajoutée à l'ordre du jour.

1. Validation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 20 juin 2023

M. DAHALANI suggère de simplifier l'écriture des procès-verbaux de réunions.

M. AMIRAULT prend note de sa remarque.

M. DAHALANI soumet au vote l'approbation du procès-verbal du bureau du 20/06/2023 :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 7

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Avis sur la Déclaration (Dossier Loi sur l'Eau) de la station d'épuration des eaux usées (STEU) de Mamoudzou Sud à Tsoundzou

M. AMIRAULT présente le dossier et la note technique associée

M. BAUBET s'étonne que le raccordement du village-relai de Tsoundzou II ne soit fait que maintenant, alors que ce projet a vu le jour en 2021. Il considère que rendre un avis a posteriori sur un raccordement qui aurait dû être fait plus tôt discrédite le PNMM et émet des inquiétudes quant à la proximité par rapport à la mangrove.

M. DAHALANI le rejoint sur le fait que les différences de comportement en fonction des pétitionnaires discréditent le PNMM.

Mme AHRWEILER rappelle qu'il s'agit d'un projet de STEU ayant vocation à couvrir toute la zone sud de Mamoudzou (Passamainty, Tsoundzou I et Tsoundzou II), et non juste le village-relai (le projet est au stade d'ouverture des marchés).

Elle informe par ailleurs qu'il est aussi prévu d'installer une STEU à Koungou, en Petite-Terre (aux Badamiers), que celle du centre devrait être mise en fonctionnement et qu'une station devrait aussi être construite à Combani.

Mme WAGNER, M. AMIRAULT et Mme AHRWEILER reviennent sur le dossier du projet de STEP aux Badamiers. Tous s'interrogent sur les possibilités de contrôle en phase fonctionnement des STEP.

Mme AHRWEILER informe que la station du centre n'est toujours pas en service car ne recevrait pas assez d'effluents, en raison d'un réseau de raccordement insuffisant. Puisqu'il revient aux usagers de faire les raccordements, et que cela coûte une centaine d'euros, ces raccordements ne sont pas toujours faits. Sa mise en fonctionnement rapide est nécessaire à la viabilité de l'installation. Elle mentionne également que la plupart des systèmes d'assainissement de Mayotte sont surdimensionnés et que les raccordements sont insuffisants. Seule la STEP Baobab à Mamoudzou reçoit aujourd'hui une charge suffisante.

M. BAUBET interroge le fait que l'assainissement n'ait pas été intégré dans le projet de village-relai.

M. AMIRAULT répond que les calendriers des porteurs de projets expliquent que cette question n'ait pas été traitée au moment de la réalisation du projet.

Mme WAGNER interroge sur les modalités de traitement des eaux envisagées par le projet de STEP.

M. AMIRAULT explique que deux méthodes de traitement des eaux ont été proposées et que les équipes techniques en proposent une troisième (lagunage).

Mme WAGNER interroge sur les possibilités de demander des contrôles a posteriori, d'être associé à la MISEN et par exemple de lui demander la communication de son plan de contrôle.

M. DAHALANI souligne qu'il est essentiel de travailler aussi sur la phase postérieure à l'instruction des dossiers et d'avoir un retour sur les délibérations. Par ailleurs, il considère que la question de l'assainissement devrait être intégrée dans une logique de mutualisation, le coût de branchement n'étant pas accessible à tous, il faudrait déployer une politique publique à l'échelle du territoire.

Mme AHRWEILER informe qu'un décret a été pris par l'Etat portant prise en charge financière du raccordement de certaines personnes et qu'il faut maintenant déterminer les critères qui permettront d'en bénéficier.

M. BELAIS émet des réserves sur la recommandation de la délibération qui porte sur les pêcheurs alors qu'il n'y a pas de pêcheurs professionnels à cet endroit.

M. AMIRAULT souligne que cette disposition ne mentionne pas spécifiquement les pêcheurs professionnels.

Mme WAGNER propose d'employer le plus générique terme d'« usagers de la mer ».

M. ATTIBOU demande des précisions sur les suivis de mangrove.

Mme LONGEPEE soutient que le CBNM (qui est mentionné dans le projet de délibération) ne pourrait pas apporter beaucoup sur les suivis de mangrove. Elle propose par ailleurs de parler davantage de faune que de végétation. Le suivi environnemental des mangroves n'est aujourd'hui pas réellement maîtrisé quant à identifier un potentiel impact de rejet de STEU/STEP.

M. DAHALANI demande si on ne peut pas solliciter le CUFR pour des études plus longues sur le sujet.

Mme LONGEPEE fait remarquer que le CUFR travaille déjà dessus, qu'aucun indicateur n'a pu être élaboré et qu'il n'a pas de matière ni de résultat pertinent à proposer (écosystèmes complexes et multiplicité des facteurs d'influence).

M. DAHALANI et M. AMIRAULT proposent tout de même mentionner dans la délibération l'association du CUFR pour les suivis environnementaux qu'il est important de mettre en œuvre pour la mangrove sur des conséquences à long terme.

M. ATTIBOU considère qu'il est délicat de citer des acteurs dès ce stade.

M. AMIRAULT explique que la mention de l'EPFAM constitue un rappel de ce qu'il aurait dû mettre en œuvre pour le village-relai de Tsoundzou II. Tous s'accordent sur la nécessité de contacter l'EPFAM sur ses engagements.

M. AMIRAULT propose une modification de la formulation en des termes plus généraux, sans citer précisément d'acteurs. Tous acceptent la modification.

Mme AHRWEILER propose d'étudier la faisabilité d'un espace de lagunage plutôt que sa réalisation directement au regard de possibles contraintes foncières.

M. AMIRAULT modifie le projet de délibération.

M. Dahalani soumet au vote la délibération portant avis sur la déclaration (Dossier Loi sur l'Eau) de la station d'épuration des eaux usées de Mamoudzou Sud à Tsoundzou :

- Contre :
- Abstention :
- Pour : 8

La délibération modifiée est adoptée à l'unanimité.

3. Création de la Commission thématique sur la pirogue traditionnelle

M. AMIRAULT présente le projet de commission sur la pirogue traditionnelle et fait la lecture du projet de délibération.

M. HOCHART alerte sur les pirogues en fibre (projet des Apprentis d'Auteuil).

M. BELAIS alerte sur la déforestation et la filière bois à Mayotte

M. ATTIBOU propose de réfléchir plus tard à l'acceptation par le PNMM de la pirogue.

M. DAHALANI rappelle que la question à débattre est seulement celle de la création de la commission.

Mme AHRWEILER rappelle que la question de la pêche professionnelle en pirogue n'est pas ouverte (réglementation européenne des pêche), qu'il est important de ne pas créer de faux espoir.

Mme WAGNER souligne qu'il y a eu un projet de pirogue éco-conçue au PNMM et qu'un accompagnement juridique sur ces questions pourrait être pertinent.

M. DAHALANI propose de rajouter à la délibération la possibilité d'inviter des personnes concernées à s'exprimer sur les sujets traités par la commission.

M. AMIRAULT effectue la modification.

M. Dahalani soumet au vote la délibération portant création de la commission thématique sur la pirogue traditionnelle :

- Contre :
- Abstention :
- Pour : 8

La délibération modifiée est adoptée à l'unanimité.

4. Création de la Commission thématique sur la révision du plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte

M. AMIRAULT présente le dossier de commission sur la révision du plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Mme WAGNER soutient que la révision du plan de gestion constitue une excellente occasion d'intégrer la population (via les membres du Conseil de gestion) et les partenaires dans le travail du PNMM, de faire du plan de gestion un document concerté. Elle souligne aussi la mauvaise compréhension et la mauvaise image du PNMM et affirme qu'il est important de faire se réapproprier le travail du PNM par la population.

Tous se mettent d'accord pour y ajouter la possibilité d'associer différents partenaires à la construction d'un nouveau plan de gestion.

M. AMIRAULT indique que le PNM d'Iroise a commencé le processus de révision de son plan de gestion et qu'il pourrait appuyer le PNMM.

Mme WAGNER propose de s'inspirer de la révision du plan de la réserve marine de la Réunion qui a permis une nette amélioration de son acceptabilité sociale auprès de la population

M. ATTIBOU mentionne la mauvaise image du PNMM auprès de la population et prend pour exemple la récente affaire de la loche géante.

Mme WAGNER ajoute qu'améliorer l'image du PNMM lui donnerait en plus le moyen de montrer l'exemple.

M. Dahalani soumet au vote la délibération portant création de la commission thématique sur la révision du plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte :

- Contre :
- Abstention :
- Pour : 8

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Questions diverses

5.a Usine de dessalement

M. BAUBET soutient que le PNMM doit s'affirmer quant au projet d'usine de dessalement annoncé en grande terre. Il donne les éléments actuellement connus et soulève les risques d'impacts sur le milieu marin : élévation des températures, dépôts de sels sur les écosystèmes marins et les risques d'eutrophisation.

Il indique qu'il souhaiterait que le PNMM se positionne fermement dans l'avis conforme qu'il aura à rendre sur le dossier d'autorisation du projet, ainsi qu'en amont de l'instruction. Il exige plus de transparence, l'urgence ne pouvant tout justifier.

Il souhaite que le PNMM demande davantage d'informations techniques sur le projet. Il alerte sur la quantité de saumur que ce projet va amener à rejeter dans le lagon.

M. AMIRAULT informe que le PNMM a été associé à ce projet il y a deux ans ainsi qu'en juillet dernier par la DEALM et les Eaux de Mayotte. Il rappelle également que la procédure d'urgence n'exonère pas de l'obtention d'une autorisation environnementale, dossier pour lequel le PNMM devrait être saisi pour avis conforme.

M. ATTIBOU rappelle que le site prévu (Ironi bé) une zone humide qui protège des risques d'inondation et demande si cela est intégré au dossier. Il rappelle que quand un projet est fait dans l'urgence, comme ça a été le cas dans le passé à Mayotte, il est souvent grandement lacunaire.

Mme AHRWEILER informe que le marché public de conception est clos.

M. AMIRAULT informe que les équipes techniques peuvent être associées aux réunions de cadrage du projet.

M. BAUBET s'inquiète de la possibilité que le projet se concrétise sans prise en compte de l'opinion du PNMM et des intérêts de l'environnement.

M. DAHALANI affirme que l'Etat contrôlera la mise en œuvre de cette usine et qu'il est en effet important pour le PNMM de suivre ce dossier.

5.b Reportage de Mayotte la 1^{ère} sur la loche géante

M. DAHALANI appelle à débattre sur des moyens de faire circuler la bonne information, communiquer davantage.

M. AMIRAULT donne le détail de l'affaire en question.

M. HOCHART propose de vulgariser davantage, de mieux communiquer, sur des plateformes comme YouTube.

M. AMIRAULT rappelle que le PNMM est un établissement public donc n'est pas entièrement libre en matière de communication. Il est toutefois important de développer des éléments de langage communs à tous et rappelle que le PNMM n'a commis aucune faute dans l'exercice de son travail et soutient qu'il est important de le rappeler aux personnes qui les interrogent sur le sujet.

M. BAUBET considère qu'il s'agit d'un non-événement qui a pris de l'ampleur, le ressenti de la population est que les espèces sont mieux protégées que la population. Il rappelle que c'est une capture accidentelle, le pêcheur n'a pas été verbalisé.

M. DAHALANI soulève le problème de lecture entre la population et les institutions qui la représentent. Il propose de communiquer en participant à une émission qui réexplique les règles applicables.

Tous s'accordent sur le fait qu'il ne s'agit pas de revenir sur le sujet mais de parler plus généralement de la pêche à Mayotte.

Mme AHRWEILER soutient qu'il s'agit d'un buzz comme un autre.

Mme WAGNER affirme que la réglementation locale sur la pêche est extrêmement compliquée à maîtriser pour les pêcheurs.

M. AMIRAULT indique qu'il existe une confusion entre les Affaires maritimes et le PNMM en mer, et plus globalement l'ensemble des services de police. Il indique qu'une grande partie du travail du PNMM en mer consiste à sensibiliser sur les réglementations et bonnes pratiques. Il informe aussi que les équipes techniques du PNMM ont déjà développé avec les Affaires maritimes, une première plaquette sur la pêche professionnelle et travaillent actuellement sur une plaquette pour la pêche de loisir.

M. ATTIBOU affirme l'acceptation de la réglementation pêche est difficile puisqu'elle interdit ou limite des pratiques qui sans ancrées dans les pratiques mahoraises. Il invite à comprendre comment sont reçus ces événements par la population.

M. DAHALANI soutient qu'il faut intégrer les réalités mahoraises, qu'il faut développer des moyens pour communiquer sur ces différents sujets.

M. BELAIS rebondit sur le sujet des formations de pêche et indique que Pôle Emploi demande désormais un emploi à la clé de la formation pour être financeur. Il interroge le système de dérogation à Mayotte qui perdure et n'a pas évolué depuis 2015 .

M. DAHALANI propose de relancer le cluster maritime.

M. DAHALANI informe que le Festival Laka organisé par le PNMM se déroulera le week-end du 4 et 5 novembre et que les membres du Bureau y sont les bienvenus.

M. DAHALANI lève la séance à 12h05.